

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Convention spécifique module « Objectifs » OPTTEER - ATMO Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président expose que l'observatoire régional de l'énergie-climat-air en Bourgogne Franche-Comté a pour objectif principal de proposer aux acteurs régionaux un outil permettant d'observer et d'analyser les territoires, en intégrant une approche spatiale et multithématiques («Energie», «Climat» et «Air») afin de les accompagner dans la mise en place et le suivi de politiques énergétiques et environnementales.

La Région a initié, dès 2018, l'élaboration du scénario « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » qui fixe les objectifs climat, air, énergie du SRADDET et a été adopté par l'Assemblée régionale en juin 2020. Depuis 2022, la Région et ATMO BFC, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, travaillent à la territorialisation des objectifs régionaux, afin d'outiller les EPCI portant des stratégies de transition énergétique locales sur la réalisation des objectifs du SRADDET.

En 2023, avec l'appui de la Région, ATMO BFC a mis en place un module « Objectifs », permettant aux territoires d'inscrire dans un tableau de bord, leurs objectifs et de les comparer avec la trajectoire régionale territorialisée. Cet outil est accessible à l'ensemble des EPCI du territoire et s'accompagne d'un cycle de webinaires de présentation des enjeux liés à chaque secteur d'activité et filière de production d'énergie renouvelable, afin d'en faciliter l'appropriation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB11BU17

L'outil a donc été initialement construit pour être utilisé par les EPCI de Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, dans le contexte de mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en accord avec ses financeurs, ATMO BFC propose de mettre à disposition des signataires de la convention jointe en annexe les données de la plateforme OPTEER à la maille communale. La mise à disposition de ces données à des tiers s'accompagne de l'acceptation par ces derniers, des conditions exposées dans cette convention.

En particulier, l'utilisateur s'engage, à utiliser les données de trajectoire de maîtrise de l'énergie déclinées à la maille EPCI pour renseigner par défaut les objectifs 2030/2040/2050 de réduction des consommations d'énergie utilisés dans l'outil « Orientation TEPOS ».

L'utilisateur des données s'engage, à accompagner les communes et EPCI dans la compréhension et l'appropriation :

- Des données de consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable utilisées dans l'outil « Orientation TEPOS » ;
- De la méthode déployée par le scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » dit « REPOS » pour la construction des objectifs de maîtrise de l'énergie et de leur territorialisation.

L'utilisateur des données s'engage à faire référence à la méthodologie d'élaboration du scénario régional « REPOS » dans le partage des données et informations relatives aux trajectoires qu'il diffuse.

Cette convention permet à ATMO BFC de mettre à disposition ponctuellement un fichier à l'échelle départementale reprenant l'ensemble des données d'alimentation de l'outil en couvrant :

- La consommation d'énergie finale à la maille communale ;
- Les filières de production d'énergie renouvelable à la maille communale ;
- Les objectifs de maîtrise de l'énergie (trajectoire territorialisée REPOS) sous forme de réduction de la consommation par rapport à 2018 (en pourcentage) à la maille communale (valeurs identiques à celles de l'EPCI) ;
- Les objectifs de production d'énergie renouvelable par filière (trajectoire territorialisée REPOS) à la maille EPCI.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans. Elle est sans impact financier pour le SIED 70.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté tels qu'exposés par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention spécifique des utilisateurs pour l'usage des données et du module « Objectifs » de l'observatoire régional énergie-climat-air (OPTEER) et de ses ressources dans le cadre de l'outil « Orientation TEPOS »

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB11BU17